

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

ORIENTATION ET RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS - (N° 391)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC28

présenté par

Mme Le Grip, M. Bazin, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier,
Mme Corneloup, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Larrivé,
M. Le Fur, Mme Meunier, M. Perrut, M. Reda, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart,
Mme Valentin, M. de la Verpillière et M. Viala

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sont portées »

les mots :

« , les taux de réussite en fonction des séries et des mentions au baccalauréat et les statistiques relatives à l'insertion professionnelle sont portés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de préciser les informations qui doivent être obligatoirement portées à la connaissance des candidats. La publication des taux de réussite en fonction de la série et de la mention obtenue au baccalauréat reste la façon la plus objective et transparente de mesurer les capacités des bacheliers à réussir dans les filières universitaires.

La publication d'indicateurs d'insertion professionnelles est également une donnée importante pour éclairer le choix des bacheliers.